

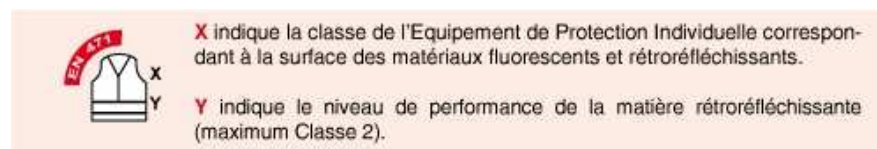
Normes de sécurité : La haute visibilité

Les **vêtements à haute visibilité** sont des vêtements permettant de signaler la présence d'une personne, de jour comme de nuit. Ils sont régis par la norme EN 471.

La visibilité est assurée par l'association de matériaux fluorescents et rétro-réfléchissants :

- ★ **La matière fluorescente**, contrastant ainsi avec l'environnement ; les couleurs les plus courantes sont le jaune, le orange, le rouge et le vert ; Cette matière assure la visibilité de jour à la tombée de la nuit indépendamment des conditions atmosphériques, ainsi qu'aux ultra-violets de la lumière du jour.
- ★ **La matière rétro-réfléchissante**, qui assure une visibilité dans l'éclairage de projecteurs, lampe, phares de voiture, en particulier la nuit.

Un vêtement peut être de deux classes différentes, par exemple de classe 1 pour le tissu fluorescent et de classe 2 pour la partie réfléchissante.



Source T2S

Les normes EN 1150 (vêtements de signalisation de sécurité à utilisation non professionnelle) et EN 13356 (accessoires de visualisation à haute visibilité) ne sont pas destinées à un usage professionnel.

La norme EN 1150 a été développée pour étendre la notion à des vêtements pour enfants. En effet, la taille réduite des vêtements ne permettait plus de garantir les surfaces minimales. La norme permet l'utilisation d'autres couleurs : vert fluorescent, jaune-vert fluorescent, jaune-orange fluorescent, orange fluorescent, rose fluorescent.

Les 3 classes par ordre de visibilité croissante liées à la surface minimales de chaque matière :

Valeur en m ²	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Matière fluorescente	0,14	0,50	0,80
Matière rétro-réfléchissante	0,10	0,13	0,20
Matière combinée	0,20	-	

On retrouve ainsi en classe 3 le niveau de visibilité le plus élevé. Par exemple, vestes à manches longues, parka, ensembles pantalon/veste.

En classe 2, le niveau intermédiaire de visibilité avec des vêtements du type gilets, chasubles, cottes à bretelles.

En classe 1, le niveau de visibilité le plus faible, on trouvera plutôt des baudriers (déconseillé pour les travailleurs).

En France, la réglementation impose :

« Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Dans les aéroports : « toute personne exerçant une activité à pied sur l'aire de mouvement (aire de manœuvre et aire de trafic) doit porter un vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3 »

Les personnes « travaillant dans les zones de sécurisation, de tri et de stockage de bagages [...] doivent porter un vêtement de haute visibilité classe 2 ou 3 »

les conducteurs et équipiers de collecte des déchets ménagers et assimilés (éboueurs) doivent porter des vêtements de signalisation à haute visibilité qui doivent au minimum être de classe 2.

En dehors des vêtements professionnels :

- ★ le port d'un gilet de sécurité est obligatoire pour tout automobiliste amené à sortir d'un véhicule immobilisé sur la chaussée ou ses abords à la suite d'un arrêt d'urgence ; en circulation, le conducteur doit disposer de ce gilet à portée de main ;
- ★ le port d'un gilet haute visibilité est obligatoire pour les cyclistes hors agglomération lorsqu'il fait nuit, ou le jour lorsque la visibilité est mauvaise (brouillard, pluie importante).

Dans les deux cas, le gilet peut être remplacé par un veste, une parka, une chemise ou une chasuble, ou bien par des vêtements à haute visibilité professionnels.

